



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral
portant liquidation totale de l'astreinte administrative journalière
imposée à la société LEBRONZE ALLOYS par Arrêté préfectoral du 26 septembre 2018
pour ses installations implantées sur la commune de Bornel**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;
- Vu** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;
- Vu** l'arrêté Ministériel du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 avril 1995 réglementant les activités de fonderie et laminage de métaux non ferreux de la société CLAL située route de Ménillet à Bornel (60540) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 février 2014 mettant en demeure la société CLAL de respecter notamment les dispositions de l'article 7.5 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 1995 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 mettant en demeure la société LE BRONZE INDUSTRIEL, dans un délai de 3 mois de respecter les dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 rendant redevable d'une astreinte administrative journalière de 100 euros (cent euros) la société, LEBRONZE ALLOYS implantée route de Ménillet à Bornel (60540), jusqu'à satisfaction des dispositions visées par les arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 28 février 2014 et 28 avril 2017 ;
- Vu** le récépissé de changement d'exploitant du 5 octobre 2016 autorisant à la société LE BRONZE INDUSTRIEL la reprise des activités exercées par la société CLAL ;
- Vu** la déclaration de changement de dénomination sociale du 6 septembre 2018 vers LEBRONZE ALLOYS ;
- Vu** l'avis d'accusé-réception n°AR 1A 150 547 9960 2 du 10 octobre 2018 de la notification à l'exploitant de l'arrêté du 26 septembre 2018 susvisé ;
- Vu** le rapport de contrôle Q 18 référencé 138600278.1.Q18 daté du 21 septembre 2018 ;
- Vu** le rapport de levée de réserves contenues dans le rapport référencé 138600278.1.Q18, suite à l'intervention du 27 et 28 mai 2019 ;
- Vu** l'analyse du risque foudre de décembre 2018 réalisée par la société Telcomtec ;
- Vu** l'étude technique de mai 2019 réalisée par la société Telcomtec ;
- Vu** le procès verbal de réception de travaux du 4 octobre 2019 émis par la société SVEE Industrie ;
- Vu** le rapport de vérification initiale des installations du 9 octobre 2019 ;
- Vu** le projet d'arrêté porté le 3 décembre 2019 à la connaissance de l'exploitant au titre du contradictoire réglementaire conformément aux articles L. 171-8 du code de l'environnement et à la circulaire du 19 juillet

2013 relative à la mise en œuvre des polices administratives et pénales en matières d'installations classées pour l'environnement ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant sur ce projet en date du 3 décembre 2019 :

Considérant que la société LE BRONZE INDUSTRIEL a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 28 février 2014 d'engager les actions correctives nécessaires à la levée des non-conformités constatées lors des vérifications électriques ;

Considérant que la société LE BRONZE INDUSTRIEL a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 28 avril 2017 d'engager les actions correctives nécessaires afin de rendre les installations conformes à la réglementation sur la protection contre les effets de la foudre ;

Considérant que la société LE BRONZE INDUSTRIEL a été rendue redevable par arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 d'une astreinte journalière de 100 euros (cent euros) jusqu'à satisfaction entière des dispositions visées par les arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 28 février 2014 et 28 avril 2017 ;

Considérant que l'exploitant a envoyé par courrier électronique du 10 juillet 2019 le rapport de levée des réserves portant sur les installations électriques réalisé par la société Bureau Véritas le 28 mai 2019 ;

Considérant que ce rapport permet de justifier du respect de l'article 7.5 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 1995 et par conséquent de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 février 2014 ;

Considérant que l'exploitant a envoyé par courrier électronique du 15 juillet 2019 l'analyse du risque foudre ainsi que l'étude technique foudre pour son site de Bornel ;

Considérant que l'exploitant a indiqué par courrier électronique du 8 octobre 2019 la bonne installation et réception des systèmes de parafoudres conformément aux documents précités ;

Considérant que l'exploitant a envoyé par courrier électronique du 30 octobre 2019 le procès verbal de réception des travaux de protection contre la foudre du site réalisé par la société Actemium et acté du 4 octobre 2019 ;

Considérant que ce rapport met en évidence la conformité de ces installations aux documents précités ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments permet de justifier du respect de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 et par conséquent de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 avril 2017 ;

Considérant que l'exploitant, de ce fait, satisfait l'ensemble des mises en conformité demandées par les arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 28 février 2014 et 28 avril 2017 susvisés, non-conformités soumises à astreinte journalière au titre de l'arrêté du 26 septembre 2018 susvisé ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de liquider totalement le montant de l'astreinte administrative journalière de 100 euros (cent euros) à l'encontre à la société LE BRONZE INDUSTRIEL pour son établissement implanté route de Ménillet à Bornel (60540) ;

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement ;

Considérant :

- qu'aux termes de l'article L. 171-8-II-4° du code de l'environnement, le montant dû pour chaque astreinte bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du code général des impôts ;
- qu'il est procédé à son recouvrement comme en matière de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine ;
- que le comptable peut engager la procédure d'avis à tiers détenteur prévue par l'article L. 263 du livre des procédures fiscales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 – L’astreinte administrative journalière, imposée à la société LE BRONZE INDUSTRIEL pour son établissement implanté route de Ménillet à Bornel (60540) par les dispositions de l’arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 susvisé, est totalement liquidée.

À cet effet, un titre de perception d’un montant total de 38 500 € (trente-huit mille cinq-cent euros), calculé sur 385 jours, du 10 octobre 2018 – date de notification de l’arrêté préfectoral rendant redevable la société LE BRONZE INDUSTRIEL d’une astreinte journalière d’un montant de 100 euros (cent euros), au 30 octobre 2019 inclus – date de mise en conformité constatée par l’inspection des installations classées grâce aux éléments transmis par la société, est rendu immédiatement exécutoire auprès du directeur régional des Finances Publiques (DRFIP), à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – Conformément à l’article L. 171-11 du code de l’environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de d’Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Bornel pendant une durée minimum d’un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Bornel fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l’Oise, l’accomplissement de cette formalité.

L’arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l’État dans l’Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

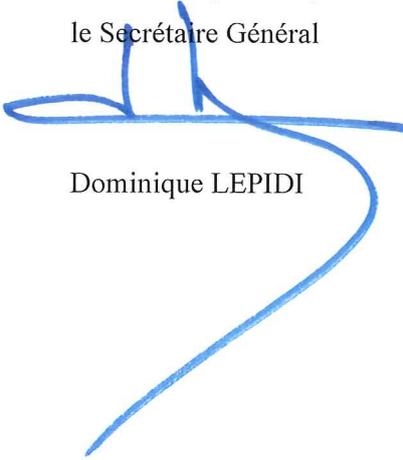
<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l’Oise, le maire de Bornel, le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l’Oise et l’inspecteur de l’environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **04 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation ,

le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société LEBRONZE ALLOYS

Monsieur le Maire de Bornel

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Hauts de France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement

s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France